



PREFET DE TARN-ET-GARONNE
Direction Interrégionale de la
Protection Judiciaire de la Jeunesse Sud

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE TARN-ET-GARONNE
Boulevard Hubert Gouze – B.P. 783
82013 MONTAUBAN Cédex

MAISON D'ENFANTS A CARACTERE SOCIAL
« LA PASSARELA »
82000 MONTAUBAN

Prix de journée 2016

AP n° 82-2016-09-15-001

AD n° 2016 - 1757

Le Préfet de Tarn et Garonne,

Le Président du Conseil Départemental,

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code Civil et notamment son article 375 et suivants ;
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU l'ordonnance n° 45-174 du 2 février 1945 relative à l'enfance délinquante ;
- VU l'ordonnance n° 45-1845 du 18 août 1945 relative au remboursement aux institutions privées des frais d'entretien et d'éducation des mineurs délinquants ;
- VU le décret n° 2015-1801 du 29 décembre 2015 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n° 2015-1785 du 29 décembre 2015 de finances pour 2016 ;
- VU l'arrêté portant renouvellement d'habilitation de la MECS ANRAS « La Passarella » n° AP 2013025-0007 du 25 janvier 2013 ;
- VU la délibération du Conseil Départemental de Tarn-et-Garonne fixant ses objectifs budgétaires en date des 12 et 13 avril 2016,
- VU le courrier reçu le 2 novembre 2015 par lequel l'Association gestionnaire de la Maison d'Enfants à Caractère Social ANRAS « La Passarella » – 82000 Montauban, a adressé ses propositions budgétaires pour l'exercice 2016 ;
- VU les propositions de modifications budgétaires transmises par la Directrice Interrégionale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse Sud et le Conseil Départemental de Tarn et Garonne par courrier en date du 4 août 2016 ;
- VU la réponse favorable de l'établissement ,

SUR RAPPORT de la Directrice Interrégionale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse Sud et du Directeur Général Adjoint, chargé de la Solidarité ;

SUR PROPOSITION du Secrétaire Général de la Préfecture du Tarn-et-Garonne et de la Directrice Générale des Services du Conseil Départemental du Tarn-et-Garonne ;

ARRESENT :

Article 1 :

Pour l'exercice budgétaire 2016, les dépenses et les recettes prévisionnelles de la Maison d'Enfants à Caractère Social ANRAS « La Passarèla » – 82000 Montauban, sont autorisées comme suit :

	Groupes Fonctionnels	Montant	Total
Dépenses	Groupe I: Dépenses afférentes à l'exploitation courante	348 110 €	2 592 384 €
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	1 922 861 €	
	Groupe III: Dépenses afférentes à la structure	321 413 €	
Recettes	Groupe I : Produits de la tarification	2 545 926 €	2 592 384 €
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	37 054 €	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	9 404 €	

Article 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2016, la tarification des prestations de la Maison d'Enfants à Caractère Social ANRAS « La Passarèla » est fixée comme suit :

Type de prestation	Montant du Prix de journée	
	moyen en € pour 2016	en € à compter du 1er octobre 2016
M. E. C. S.	195,84 €	186,16 €

Article 3 :

Dans l'hypothèse où le nouveau tarif 2017 ne serait pas fixé au 1er janvier 2017, le prix de journée versé à compter du 1er janvier 2017 sera égal au prix de journée moyen fixé pour l'année 2016.

Article 4 :

Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au Secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Bordeaux – Cour administrative d'appel de Bordeaux – 17 cours de Verdun - 33074 Bordeaux Cedex, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 5 :

Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'Établissement concerné.

Article 6 :

En application des dispositions du III de l'article R. 314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Tarn-et-Garonne et du Conseil Départemental du Tarn-et-Garonne.

Article 7 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture du Tarn-et-Garonne, la Directrice Interrégionale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse Sud, la Directrice Générale des Services du Conseil Départemental de Tarn-et-Garonne, le Directeur Général Adjoint chargé de la Solidarité du Conseil Départemental de Tarn-et-Garonne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Montauban, le 15 septembre 2016
Le Préfet,

Montauban, le 09 septembre 2016
Le Président du Conseil Départemental,